



DELIBERATION n° Del.2026-V-35
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREYON

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
20 AVR. 2026
De la publication le
20 AVR. 2026

Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son articles L123-6,

VU la délibération n°DEL .2026-V-34 du 8 avril 2025 fixant à 16 (seize) le nombre de membres du CA au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des élus et des membres nommés en nombre égal, qui aura été fixé précédemment en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que L'article R. 123-8 du CASF stipule que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. [...] Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la Commune.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est amené à élire 8 (huit) membres élus pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il désignera 8 (huit) membres conformément aux quatrièmes et septièmes alinéas de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Concernant les membres à élire, il est donc proposé la liste conduite par Xavier BALLORAIN.

Titulaires

Xavier Ballorain
Anne-Marie Brunie Bernard
Emmanuelle Daviet
Nathalie Sury
Philippe Strappazon
Charlyne Binet
Florence Botalla
Christine Dumont -Thiollière

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :33

- Nombre de bulletins blancs :0
- Nombre de bulletins nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :33

Nombre de suffrage obtenu par la liste conduite par Xavier BALLORAIN : 33 voix (trente-trois)

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE** à l'élection des délégués, par vote à scrutin secret, conformément à l'article 2121-21 2° du Code Général des Collectivités Territoriales
- DECLARE** élus les membres du CCAS suivants :

Titulaires

Xavier Ballorain
Anne-Marie Brunie Bernard
Emmanuelle Daviet
Nathalie Sury
Philippe Strappazon
Charlyne Binet
Florence Botalla
Christine Dumont-Thiollière

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.